



© JULIEN COLLET



© DOMINIQUE SERAFINI

Nul n'est censé faire n'importe quoi

Si elle est une pratique éminemment respectable, la pêche sous-marine est avant tout une activité réglementée et sujette à de nombreuses interdictions locales. Il est surprenant de constater, chaque été, la présence d'arbalètes et autres tridents dans les rayons des grandes surfaces ou des magasins saisonniers d'articles de plage sans avertissement ou restriction légale. Pour un grand nombre d'estivants, la traque sous-marine d'une friture roborative fait partie des activités balnéaires, au même titre que la pétanque, le frisbee ou la planche à voile. C'est un loisir souvent perçu comme libre, une sorte de cueillette aux champignons à la portée de tous. Funeste méprise.

Par Julien Collet

Un père et son fils (âgé d'une douzaine d'années) équipés de palmes, masques et tubas, nagent en longeant le bord de la côte. Ils sont tous les deux armés de courtes arbalètes sous-marines. Ils débusquent les serrans, girelles, sars et autres petits muets. Déjà sept proies de 8 à 10 cm, capturées par surprise, sont retenues par un cordon autour des hanches du paternel. Les deux aventuriers redoublent d'ardeur, ils s'imaginent déjà déguster en famille cette brochette conquise de haute lutte. Le tableau semble familier, on imagine le soleil et les rires, la fierté du bambin qui brandit un poulpe harponné à sa mère, gloussante d'orgueil ; le père, lui, nettoie les prises avant de les jeter dans une petite poêle sur le réchaud. Les cigales émettent le son habituel. On ouvre une bouteille de rosé. Les deux lascars ont pourtant violé au moins cinq fois la loi et la situation n'a rien d'idyllique ! Outre les multiples amendes encourues, ils se sont rendus coupables de l'assassinat de poissons juvéniles n'ayant pas atteint l'âge de se reproduire, ils ont ainsi participé au dépeuplement de la partie la plus féconde et la plus fragile de nos rivages : la zone proche de la surface. Espérons au moins qu'ils dégustent leur pêche jusqu'à la dernière arête !

Même si vous n'avez nullement l'intention de devenir un agresseur de la faune sous-marine, il n'est pas inutile de connaître les règles qui régissent ce sport, ne serait-ce que pour juger ce que font les prédateurs autour de vous !

La loi

Rappelons donc les bases de la législation concernant la pêche sous-marine.

Par pêche sous-marine, il faut entendre la capture des animaux marins, par quelque procédé que ce soit, en action de nage ou de plongée.

Capter un poulpe à la main, avec une foëne ou une arbalète, revient donc à pratiquer la pêche sous-marine.

L'exercice de la pêche sous-marine **est interdit aux personnes âgées de moins de 16 ans.**

Les personnes désireuses de s'y adonner doivent en faire la

déclaration aux services des Affaires maritimes, en présentant une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile. Un récépissé servant d'autorisation de pêche sera délivré (cette demande doit être renouvelée chaque année). Les personnes possédant une licence de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-marins sont dispensées de cette déclaration.



Le pêcheur sous-marin de loisir doit signaler sa présence au moyen d'une bouée (surmontée d'un pavillon rouge barré d'une diagonale blanche ou d'une croix dite de Saint-André) permettant de repérer sa position. S'il a une embarcation, celle-ci doit arborer le pavillon « alpha » (bleu clair, barré d'une bande blanche).

L'usage de tout équipement respiratoire, qu'il soit autonome ou non, permettant à une personne immergée de respirer sans revenir à la surface est interdit.

La détention simultanée à bord d'un navire ou embarcation d'un équipement respiratoire et d'une foëne ou d'un fusil sous-marin est interdite.

Il est interdit de s'approcher à moins de 150 mètres des navires ou embarcations en pêche ainsi que des filets signalés par un balisage apparent, **de faire usage d'un foyer lumineux**, de capturer les animaux marins pris dans les engins ou filets placés par d'autres pêcheurs, de tenir hors de l'eau une arbalète sous-marine chargée.

La capture des crustacés, quand elle est autorisée, ne peut se faire qu'à la main, sans l'aide d'une arbalète ou d'une foëne.

L'exercice de la pêche sous-marine **est interdit entre le coucher et le lever du soleil.**

La pêche sous-marine obéit aux règles générales régissant la pêche maritime de loisir :

Le produit de la pêche est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce soit, ou acheté en connaissance de cause.

La pêche maritime de loisir est soumise aux règlements

Arrêté du 1^{er} décembre 1960 relatif à la réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir.

Arrêté du 21 décembre 1999 fixant le poids ou la taille minimale de capture des espèces de poissons et autres animaux marins pour l'exercice de la pêche maritime de loisir dans les eaux maritimes qui relèvent de la souveraineté ou de la juridiction française.

applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées. La taille de chaque poisson est ainsi déterminée, comme celle des mollusques, des crustacés, des oursins.

(En Atlantique, Manche et Mer du Nord : rouget 15 cm, sole 24 cm, bar 36 cm, lieu jaune 30 cm, sar commun 23 cm, mulot 20 cm. En Méditerranée : loup 25 cm, mulot 20 cm, sar 15 cm, corb 30 cm, etc.)

Celui qui voudra aller plus avant et s'essayer de façon sérieuse à la pêche sous-marine devra se renseigner de manière plus complète.

Nous n'avons pas voulu rentrer ici dans les détails concernant les moyens de locomotion sous-marins (prohibés), l'usage de procédés dérivant de la pêche professionnelle (la corde plombée, qui fait croire aux poissons qu'ils sont enfermés dans un filet, interdite également), les armes sous-marines complexes (cartouches de gaz, propulsion obtenue par un détonateur).

Il faudrait énumérer l'ensemble des zones interdites (à proximité des fermes maritimes, à l'intérieur des ouvrages portuaires, des zones réservées à la baignade et à la pratique des sports de vitesse, des chenaux d'accès portuaires et des zones de mouillage, etc.).

Chaque quartier des Affaires maritimes est susceptible de mettre en place des interdictions locales aux niveaux des zones, des espèces, des dates de prélèvement. Les tailles minimales de capture peuvent aussi être modifiées pour favoriser le développement d'une espèce.

Certaines espèces sont protégées (comme le mérrou), d'autres font l'objet de protections plus ciblées (la capture des crustacés est interdite en Corse).

L'esprit de la loi

L'obtention d'une autorisation de pêche sous-marine est gratuite.

Faire la démarche auprès du quartier des Affaires maritimes vous permet de prendre connaissance de l'ensemble des règles particulières à la région côtière où vous vous trouvez. Faites-le soigneusement. L'ensemble de ces règles ont pour but de protéger des espèces, de respecter les cycles de reproduction, de permettre aux animaux d'atteindre leur maturité sexuelle.

Quelques exemples :

La pratique de la pêche sous-marine est interdite sur le cantonnement de Nice du 1er novembre au 1er mars. À Tou-

lon du 1er novembre jusqu'au 31 mars.

La pêche des oursins, ormeaux, araignées est très réglementée (de totalement prohibée à certains quotas et dates très précises) sur tout le littoral de la mer du Nord à l'Atlantique. Chaque cantonnement ayant des dispositions particulières.

Sur le territoire de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, certaines zones sont autorisées aux pêcheurs sous-marins, mais un quota de huit prises maximum a été instauré. Les Affaires maritimes sont donc une étape incontournable.

Si ce sport est interdit au moins de seize ans, c'est bien sûr en raison de l'extrême dangerosité d'une arbalète sous-marine. D'une portée de quelques mètres sous l'eau, elle pourra projeter la flèche à plusieurs dizaines de mètres hors de l'eau, voire transpercer aisément un ou deux êtres humains. La plupart des armes sous-marines sont équipées d'une sécurité à laquelle il ne faut accorder aucune confiance.

Hors de l'eau, un fusil sous-marin ne doit jamais être chargé. Si vous êtes confronté à un irresponsable brandissant un fusil dont les sandows (les élastiques) sont tendus : réagissez immédiatement, éloignez les enfants, avertissez-le. Vous serez dans votre droit et participerez à la sécurité publique.

Une autre règle fondamentale pour le pêcheur sous-marin : se signaler ! Si nous l'avons repris à notre compte pour assurer la sécurité des randonneurs palmés, c'est bien que l'usage de la bouée de signalisation est d'une importance cruciale. La multiplication des adeptes du motonautisme représente un danger sans cesse croissant pour l'ensemble des usagers « nageurs » en milieu marin.

Un dernier point important, la finalité de la pêche sous-marine est bien de capturer des poissons pour les consommer. Si vous décidez de vous y essayer, vous devrez le plus grand respect à vos proies : ne tirez qu'à coup sûr pour éviter de blesser inutilement un animal. Réfléchissez bien avant d'appuyer sur la détente et respectez scrupuleusement les tailles minimales de capture. Pratiquez avec clairvoyance, c'est la pêche la plus écologique qui soit, la seule où le pêcheur choisit vraiment sa prise. ●



© DOMINIQUE SERAFINI

Pour en savoir plus :

www.ffessm.fr

www.fnpsa.fr

www.passionchasse.com

www.chassesousmarine.com